



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2012

**Membres titulaires en
exercice : 24**

**Membres titulaires
présents : 18**

**Membres titulaires
suppléés : 3**

Nombre de pouvoirs : 2

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE DOUZE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny, dûment convoqué par lettres individuelles en date du 29 mars 2012, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Petillaurent de Pressigny-les-Pins, sous la présidence de Monsieur Alain GRANDPIERRE, Président de la Communauté de Communes.

PRESENTS : Mmes ANGEVIN, DESHAYES (pouvoir de Mme ROBINEAU), MERLIN, PASQUET, PEOT (pouvoir de M. BAILLET), PIOT et VIGNIER, MM. BANNERY, BOSCARDIN, CHEVALLIER, DEPRUN, GRANDPIERRE, HECKLI (supplée M. PEGUY) KUNTZ, LEFEBVRE (supplée Mme CHAPUIS), LINARD (supplée Mme BEZILLES), NICOLAS, PETITDEMANGE, POIRIER, PERDEREAU et ROUX.

ABSENTS : Mmes BEZILLES (supplée par M. LINARD), CHAPUIS (supplée par M. LEFEBVRE) et ROBINEAU (pouvoir à Mme DESHAYES), MM. BAILLET (pouvoir à Mme PEOT), CAMMAL et PEGUY (suppléé par M. HECKLI).

Secrétaire de séance : M. KUNTZ

Ordre du Jour :

1. Election d'un nouveau Vice-président de la Communauté de Communes ;
2. Election d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres ;
3. Attribution du marché 2012 de création et de renforcement des voiries de la Communauté de Communes ;
4. Compte de gestion 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes ;
5. Compte administratif 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes ;
6. Affectation du résultat 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes ;
7. Attribution de subventions ;
8. Fixation des taux d'imposition pour 2012 ;
9. Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2012 ;
10. Budget Primitif 2012 du budget principal M14 de la Communauté de Communes ;
11. Compte de gestion 2011 du budget annexe M49 du SPANC ;
12. Compte administratif 2011 du budget annexe M49 du SPANC ;
13. Budget Primitif 2012 du budget annexe M49 du SPANC ;
14. Compte de gestion 2011 du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois » ;
15. Compte administratif 2011 du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois » ;
16. Budget Primitif 2012 du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois » ;
17. Compte de gestion 2011 du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Rosses » ;
18. Compte administratif 2011 du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Rosses » ;
19. Budget Primitif 2012 du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Rosses » ;
20. Compte de gestion 2011 du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Haies de Châtillon » ;
21. Compte administratif 2011 du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Haies de Châtillon » ;
22. Budget Primitif 2012 du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Haies de Châtillon » ;
23. Compte de gestion 2011 du budget annexe M14 du lotissement « Climat des Vignes » ;
24. Compte de gestion 2011 du budget annexe M14 du lotissement « Bellevue » ;
25. Conventions de mise à disposition de locaux communaux pour le Relais Assistantes Maternelles ;
26. Mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la réalisation d'une mission d'inspection des règles de sécurité et d'hygiène ;
27. Modification du montant des redevances d'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
28. Frais de déplacement du personnel ;
29. Questions diverses.

M. le Président souhaite la bienvenue aux deux nouveaux délégués communautaires qui prennent leur fonction ce soir, à savoir, Mme Nicole VIGNIER, de la Commune de Châtillon-Coligny, et M. Alain DEPRUN de la Commune de Pressigny-les-Pins.

Approbation du procès verbal de la séance de Conseil Communautaire du 08 février 2012 :

Le procès verbal de la séance de Conseil Communautaire du 08 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

1. Election d'un nouveau Vice-président de la Communauté de Communes :

M. le Président indique que, par un courrier du 16 février dernier, Monsieur le Préfet du Loiret a accepté la démission de M. Claude LOISEAU de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny. Cette démission s'applique également aux fonctions que M. LOISEAU occupait à la Communauté de Communes, et notamment sa fonction de 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes.

Le poste de 2^{ème} Vice-président étant désormais vacant, trois options s'offrent au Conseil Communautaire :

- Laisser le poste vacant. Dans ce cas, la Communauté de Communes ne comptera plus que 4 Vice-présidents et les Vice-présidents occupant un rang inférieur à celui du démissionnaire seront promus d'un rang ;
- Désigner un nouveau Vice-président sans préciser son rang. Dans ce cas, le Vice-président ainsi désigné occupera automatiquement le poste de 5^{ème} Vice-président et les Vice-présidents occupant un rang inférieur à celui du démissionnaire seront promus d'un rang ;
- Désigner un nouveau 2^{ème} Vice-président.

Ceci exposé, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la désignation d'un nouveau Vice-président de la Communauté de Communes et, le cas échéant, sur son rang.

Mme VIGNIER fait part du souhait du Conseil Municipal de Châtillon-Coligny que la Commune, en tant que chef-lieu de Canton, soit représentée au sein des instances de la Communauté de Communes par un 2^{ème} vice-président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner un nouveau 2^{ème} Vice-président.

M. Henri ROUX et M. Daniel PETITDEMANGE proposent leur candidature.

M. le Président fait procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-président à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- | | | |
|--|----------------|----------------------------------|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 | - Ont obtenu : | - Monsieur ROUX : 14 voix |
| - nombre de bulletins blancs : 3 | | - Monsieur PETITDEMANGE : 4 voix |
| - suffrages exprimés : 20 | | - Madame VIGNIER : 2 voix |
| - majorité absolue : 11 | | |

M. Henri ROUX, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes.

2. Election d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres :

M. le Président rappelle que M. LOISEAU occupait à la Communauté de Communes la fonction de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres. Suite à sa démission, son suppléant à cette commission, M. Christian CHEVALLIER, devient automatiquement membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres. Par conséquent, le Conseil Communautaire se doit de désigner, par vote à bulletin secret, un nouveau membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres afin de pouvoir suppléer M. CHEVALLIER.

Ceci exposé, M. le Président propose au Conseil Communautaire de désigner un nouveau membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.

M. Henri ROUX propose sa candidature.

M. le Président fait procéder à l'élection du membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- | | | |
|--|-------------------------|---------------------|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 | - A obtenu : | - M. ROUX : 23 voix |
| - suffrages exprimés : 23 | - majorité absolue : 12 | |

M. ROUX est élu membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité.

3. Attribution du marché 2012 de création et de renforcement des voiries de la Communauté de Communes :

Par une délibération en date du 08 février 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation des entreprises pour le programme 2012 de création et de renforcement des voiries. Cette consultation a été lancée par le biais de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) le 10 février 2012 avec une date limite de réception des offres fixée au 16 mars 2012 à 12h. Au terme de la consultation, 5 entreprises ont remis une offre : VAUVELLE, EUROVIA Centre Loire, EIFFAGE, SCREG Est et MEUNIER/COLAS.

Les critères de jugement des offres étaient : le prix des prestations (coefficient 80) et la valeur technique des prestations (coefficient 20). Après analyse des offres par le maître d'œuvre en charge du projet, l'offre économiquement la plus avantageuse s'est avérée être celle de l'entreprise VAUVELLE pour un montant de 499 098,50 € H.T.

Ceci exposé, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux pour le programme 2012 de création et de renforcement des voiries.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Attribue** le marché 2012 de création et de renforcement des voiries à l'entreprise VAUVELLE pour un montant de 499 098,50 € H.T. ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document nécessaire à l'attribution de ce marché.

4. Compte de gestion 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011 ;

Statuant sur l'exécution du budget principal M14 de la Communauté de Communes de l'exercice 2011 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve**, sans observation ni réserve, le compte de gestion du budget principal M14 de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

5. Compte administratif 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes ;

Vu l'exposé de M. le Président et après que celui-ci se soit retiré de l'assemblée ;

Mme Françoise DESHAYES, doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 973 251,53 €	3 098 240,33 €
Recettes	2 907 378,22 €	4 160 472,70 €
Résultat	934 126,69 €	1 062 232,37

- **Précise** que le Président de la Communauté de Communes et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Affectation du résultat 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes :

Vu le compte administratif 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes et notamment ses soldes d'exécution, à savoir :

- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 934 126,69 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 1 062 232,37 €

Vu le montant des crédits d'investissement reportés au budget primitif 2012 du budget principal M14 de la Communauté de Communes, à savoir 668 975,56 € ;

M. le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'affectation du résultat 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat 2011 du budget principal M14 de la Communauté de Communes à son budget primitif 2012, comme suit :
 - 1 062 232,37 € en recettes de fonctionnement (article 002).

7. Attribution de subventions :

M. le Président indique que la Communauté de Communes a reçu, pour l'exercice 2012, plusieurs demandes de subvention. Ceci exposé, il propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, pour l'exercice 2012, les subventions suivantes :

Organisme	Objet de la demande	Montant
Mission Locale du Montargois et du Giennois	Subvention de fonctionnement	5 045,92 €
Collège H. Becquerel	Financement d'actions et d'outils pédagogiques	16 300,00 €
Foyer Socio éducatif du Collège H. Becquerel	Subvention de fonctionnement	2 200,00 €
Pôle touristique du Pays Gâtinais	Subvention de fonctionnement	1 836,00 €

- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2012 de la Communauté de Communes.

8. Fixation des Taux d'imposition pour 2012 :

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que, comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition des quatre taxes directes locales que perçoit la Communauté de Communes, et ce, en tenant compte du produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget primitif 2012 de la Communauté de Communes. Aussi, au vu du montant des dotations versées par l'Etat et compte tenu de l'augmentation importante de certaines charges de fonctionnement (dépenses d'éclairage public, OPAH et participation au Syndicat chargé de l'élaboration du SCOT), M. le Président propose de procéder à une augmentation de 1 % des taux d'imposition des 4 taxes directes locales.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** les taux d'imposition 2012 de la Communauté de Communes comme suit :
 - Cotisation foncière des entreprises : 17,83% ;
 - Taxe d'habitation : 6,51 % ;
 - Taxe sur le foncier bâti : 0,037% ;
 - Taxe sur le foncier non bâti : 2,28 %.

9. Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2012 :

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur tout son territoire et a fixé, par une délibération du 13 janvier 2005, la durée de lissage progressif des taux à 10 ans. Aussi, comme chaque année, le Conseil Communautaire doit fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur chaque Commune, et ce, en considérant que l'harmonisation de ces taux doit se poursuivre sur une durée résiduelle de 3 années.

Sur la base des informations transmises par M. le Trésorier Payeur Général d'Orléans et par le SMICTOM de Gien, M. le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de cette taxe pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** les taux de la TEOM pour l'exercice 2012 comme suit :

Communes	Taux 2011	Produits attendus
AILLANT SUR MILLERON	13,62%	48 850 €
LA CHAPELLE SUR AVEYRON	14,39%	52 434 €
LE CHARME	13,39%	15 760 €
CHATILLON-COLIGNY	13,84%	248 643 €
CORTRAT	15,90%	8 131 €
DAMMARIE SUR LOING	13,41%	66 743 €
MONTBOUY	14,26%	78 634 €
MONTCRESSON	14,57%	134 555 €
NOGENT SUR VERNISSON	14,19%	295 514 €
PRESSIGNY LES PINS	14,31%	43 486 €
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	14,16%	61 176 €
	13,50%	66 866 €
SAINT MAURICE SUR AVEYRON	13,98%	100 837 €

M. le Président demande aux représentants de la Communauté de Communes au sein du SMICTOM de Gien de faire un point sur les activités du syndicat.

Mme PASQUET indique que l'usine d'incinération d'Arrabloy fonctionne de plus en plus, grâce notamment aux déchets provenant de Cosne-Cours-sur-Loire et de Sancerre. Elle ajoute que la contribution par habitant demandée aux collectivités et EPCI membres du SMICTOM n'a que très légèrement augmentée cette année grâce notamment aux économies faites avec le nouveau planning de collecte des ordures ménagères.

Mme PIOT regrette que la collecte des ordures ménagères ait désormais lieu l'après-midi.

Mme PEOT constate que le passage des véhicules de collecte s'effectue de façon irrégulière.

Mme PASQUET indique que le tri sélectif est très mal effectué sur le territoire de la Communauté de Communes.

10. Budget Primitif 2012 du budget principal M14 de la Communauté de Communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Considérant que le budget primitif 2012 du budget principal M14 de la Communauté de Communes doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2012 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Président sur le projet de budget primitif 2012 ;

M. PETITDEMANGE indique, concernant les dépenses d'éclairage public, que l'ADEME apporte des subventions aux Communes pour les accompagner dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

M. PETITDEMANGE demande si des crédits ont été prévus pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

M. GRANDPIERRE indique que des crédits ont été prévus pour la mission de programmation mais pas pour la mission de maîtrise d'œuvre ni pour les travaux, car leurs coûts ne sont pas encore connus. En outre, il rappelle que le Conseil Communautaire n'a pas encore décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Il ajoute qu'il y a encore beaucoup de travail à faire sur ce projet et beaucoup d'échanges à avoir avec les professionnels de santé.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

➤ **Adopte**, pour l'exercice 2012, le Budget Primitif du budget principal M14 de la Communauté de Communes, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 378 014,27 €	3 378 014,27 €
Fonctionnement	5 437 173,22 €	5 437 173,22 €
Total	8 815 187,49 €	8 815 187,49 €

➤ **Précise** que le Président de la Communauté de Communes et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Compte de gestion 2011 du budget annexe M49 du SPANC :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011 ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe M49 du SPANC de l'exercice 2011 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve**, sans observation ni réserve, le compte de gestion du budget annexe M49 du SPANC, dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

12. Compte administratif 2011 du budget annexe M49 du SPANC :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 mars 2011 approuvant le Budget Primitif 2011 du budget annexe M49 du SPANC ;

Vu l'exposé de M. le Président et après que celui-ci se soit retiré de l'assemblée ;

Mme Françoise DESHAYES, doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget annexe M49 du SPANC.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2011 du budget annexe M49 du SPANC, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	98 838,25 €	52 603,88 €
Recettes	111 207,41 €	54 708,94 €
Résultat	12 369,16 €	2 105,06 €

- **Précise** que le Président de la Communauté de Communes et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Budget Primitif 2012 du budget annexe M49 du SPANC :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Considérant que le budget primitif 2012 du budget annexe M49 du SPANC doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2012 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Président sur le projet de budget primitif 2012 ;

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte**, pour l'exercice 2012, le Budget Primitif du budget annexe M49 du SPANC, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	195 646,69 €	195 646,69 €
Fonctionnement	46 420,06 €	46 420,06 €
Total	242 066,75 €	242 066,75 €

- **Précise** que le Président de la Communauté de Communes et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Compte de gestion 2011 du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011 ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois » de l'exercice 2011 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve**, sans observation ni réserve, le compte de gestion du budget annexe M14 du Lotissement « Clos de Tartambois », dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

15. Compte administratif 2011 du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 mars 2011 approuvant le Budget Primitif 2011 du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois » ;

Vu l'exposé de M. le Président et après que celui-ci se soit retiré de l'assemblée ;

Mme Françoise DESHAYES, doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois ».

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2011 du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois », arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat	0,00 €	0,00 €

- **Précise** que le Président de la Communauté de Communes et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Budget Primitif 2012 du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Considérant que le budget primitif 2012 du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois » doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2012 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Président sur le projet de budget primitif 2012 ;

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte**, pour l'exercice 2012, le Budget Primitif du budget annexe M14 du lotissement « Clos de Tartambois », comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	59 697,00 €	59 697,00 €
Fonctionnement	59 697,00 €	59 697,00 €
Total	119 394,00 €	119 394,00 €

- **Précise** que le Président de la Communauté de Communes et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Compte de gestion 2011 du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Rosses » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011 ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Rosses » de l'exercice 2011 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve**, sans observation ni réserve, le compte de gestion du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Rosses », dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

18. Compte administratif 2011 du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Rosses » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011 du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Rosses » ;

Vu l'exposé de M. le Président et après que celui-ci se soit retiré de l'assemblée ;

Mme Françoise DESHAYES, doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Rosses ».

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2011 du budget annexe M14 de la zone d'activités « Les Rosses », arrêté comme suit :

